

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-690

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 14

I. – À la fin de l’alinéa 78, substituer au montant :

« 715 millions d’euros »,

le montant :

« 1 139 millions d’euros ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le VII du présent article entend diminuer la part des recettes de TICPE affectée à l’Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) de 1 139 millions d’euros à 715 millions d’euros.

La préservation des missions de l’AFITF étant essentielle et le développement des transports par l’AFITF nécessitant un budget de 2,5 milliards d’euros, le présent amendement propose de maintenir les sommes actuellement affectées à l’AFITF.